

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue de Golf lors de sa séance du **3 novembre 2008** en application des nouveaux statuts de la Ligue Languedoc-Roussillon votés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2008.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Languedoc-Roussillon. Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf Languedoc-Roussillon pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue de Golf Languedoc-Roussillon, le présent règlement détermine :

- 1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;
- 2/ la date et le lieu du scrutin ;
- 3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- 4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- 5/ les modalités du vote par pouvoir ;
- 6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- 7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- 8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

En cas d'élection en 2009, les chiffres de référence ne seront connus qu'à la clôture de la saison 2008 soit au plus tard le 5 décembre 2008. La date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être antérieure à cette date. La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le **15 décembre 2008**.

En cas d'élection en 2008, les chiffres de référence seront ceux de 2007.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier ;
- courriel, etc..

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf Languedoc-Roussillon, chaque liste devra comporter **16 membres**.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective aura lieu le **samedi 21 février 2009, au Golf de Fontcaude à 15 heures**.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature **soit le 5 janvier 2009**. Elles devront parvenir au siège de la Ligue Régionale de Golf Languedoc-Roussillon situé 1075 chemin du Golf, 30900 Nîmes.

Une réunion du Bureau de la Ligue Régionale devra se tenir le **12 janvier 2009** afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat pour être recevables.

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au **20 janvier 2009 à 12h00 au plus tard.**

Le Bureau de la Ligue Régionale de Golf Languedoc-Roussillon devra se réunir à nouveau le **26 janvier 2009** afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables et le Comité Directeur de la Ligue se réunira le même jour aux fins de validation des listes de candidats sur avis du Bureau de la Ligue.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Le jour de l'Assemblée Générale Elective, les Présidents des Associations Sportives Membres de la Ligue peuvent donner pouvoir à tout autre membre de l'Association qu'ils président. Seul le pouvoir comportant des signatures originales est recevable. Pour émarger, le porteur du pouvoir devra se munir de sa licence de l'année en cours active.

Les votes par correspondance et par procuration (de club à club) sont interdits.

6 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du **26 janvier 2009** – date de validité des listes recevables et validations des candidats par le Comité Directeur de la liste – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3) , la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera sur le Site Internet de la ligue au plus tard le **29 janvier 2009 à 12h00.**

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera pas recevable.

Les listes ayant plus de 3 candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

7 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf Languedoc-Roussillon par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf Languedoc-Roussillon ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur de la Ligue ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent de la Ligue (secrétaire, employé administratif), sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, la surveillance et les décisions lors des opérations de l'émargement et du dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

8 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au **29 janvier 2009**.

La ligue prendra en charge :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants (affranchissement et mise sous plis inclus) ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- envoi à la date souhaitée par les têtes de listes officielles à partir du **29 janvier 2009**.

RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Comité Directeur

ARTICLE 5 : composition - élections

La Ligue de golf de la région Languedoc-Roussillon est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimum tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

-Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre et à un rang garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.

- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la FFGolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la Fédération.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Comité Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir par tout moyen écrit au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

ARTICLE 6 : incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 11 : incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises

D - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 14 : composition - votes

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la Fédération Française de Golf et membres de la Ligue, ayant acquitté pour l'année en cours, l'ensemble de leurs cotisations fédérales.

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par son président en exercice titulaire d'une licence FFGolf – dans la catégorie "membre association sportive" (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Le vote par procuration et par correspondance sont interdits.

Les représentants des associations sportives affiliées doivent avoir atteint la majorité légale au jour de l'assemblée, et jouir de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 15 : barèmes des voix

Chaque association sportive légalement constituée, affiliée à la Fédération et à la Ligue et à jour de ses engagements financiers avec elle au jour de l'assemblée, dispose d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

1 voix = forfait dès l'affiliation de l'association sportive à la Fédération (0 à 49 licences délivrées par l'association à ses membres l'année précédente)

A laquelle s'ajoute selon le cas:

2 voix par terrain homologué

ET

2 voix par tranche de 9 trous homologués « golf »

Auxquelles s'ajoutent en fonction du nombre de licences délivrées par l'association à ses membres l'année précédente :

1 voix par tranche supplémentaire entamée de 50 licences délivrées par l'association à ses membres et à partir de 50.

Le vote des associations disposant de plusieurs voix est indivisible.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : élections

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Electoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer :

- le nombre minimum de places réservées aux candidates et leur rang sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;
- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

- Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre régional total de licenciés majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.